



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

QUINZIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/15)

(Nairobi, Kenya, 26 – 30 septembre 2005)

Agenda Item 4: Questions de navigation aérienne et à la sûreté de l'aviation (AVSEC)
4.3: Gestion du Trafic Aérien (ATS, AIS & SAR)

(Présenté par la CAFAC)

Résumé

Cette note de travail présente les résultats et perspectives du projet de coopération technique CAFAC/OACI dans le domaine SAR, projet dont la mise en oeuvre est en cours conformément à la résolution S16-7 de la CAFAC. La note examine les progrès réalisés en la matière depuis le déroulement de l'APIRG/14 et donne des renseignements sur différentes initiatives prises par les Etats dans le domaine SAR.

Références :

- Manuel IAMSAR
- Annexe 12
- Rapport de la réunion CAFAC/16
- Rapport de la réunion CAFAC/17
- Rapport de la première réunion d'évaluation du projet SAR CAFAC/OACI
- Rapport de la réunion APIRG/14
- Déclaration de Saly Portudal, Sénégal

1. Introduction

1.1 De récentes tragédies aériennes ont sérieusement attiré l'attention de la communauté aéronautique en Afrique sur l'importance qu'il y a à disposer d'un système de recherches et sauvetage efficace dans la région.

1.2 En effet, conformément aux dispositions de l'Annexe 12 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, la responsabilité de mettre en place un système SAR efficace incombe aux Etats contractants.

1.3 Cependant, il se fait qu'un grand nombre de carences dans ce domaine persistent encore dans la plupart des Etats de la région AFI.

1.4 Compte tenu de cette situation, la CAFAC a pris la décision de mettre en place un projet à grande échelle afin de rehausser le niveau des services SAR dans la région AFI.

1.5 Les carences identifiées dans divers rapports et par les réunions organisées par l'OACI dans le domaine SAR se rapportent essentiellement aux services de recherches et sauvetage dans la région AFI, à savoir :

- Caractère désuet et mal adapté du cadre réglementaire ;
- Structures et organisation déficientes des services SAR ;
- Insuffisances de ressources humaines et matérielles ; et
- Manque d'exercices SAR.

2. Situation actuelle

2.1 En vertu de la Résolution S16-7, le Gouvernement de la République Française, la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) ont signé, le 31 Janvier 2002, un mémorandum d'accord (MoU) dans le but d'améliorer les services SAR dans la région AFI, espérant ainsi réduire les pertes probables en vies humaines qui pourraient être attribuées à l'absence d'interventions efficaces du service SAR.

2.2 Dans l'esprit du MoU susmentionné, la mise en oeuvre d'un projet de coopération technique SAR est en cours dans la région AFI. La gestion du projet est confiée à la CAFAC et l'OACI, tandis que le financement est assuré par le Ministère Français des Affaires Etrangères, Département Coopération et Francophonie. Entre le mois de Mars 2003 et le mois de Juin 2005, 21 Etats sur 30 (parmi lesquels 7 Etats en avaient exprimé le besoin) ont accueilli une mission d'évaluation SAR. Au nombre de ces derniers, 5 Etats ont soumis une demande d'assistance technique et 2 Etats parmi les 5 ont déjà bénéficié de cette assistance.

2.3 En considération de cette situation très inquiétante et en raison de l'importance du nombre de vies humaines qui pourraient être sauvées si beaucoup plus de systèmes SAR efficaces étaient mis en place dans la région AFI, la CAFAC a élaboré un plan d'action en trois phases comme suit :

- Evaluation des carences SAR dans la région AFI ;
- Traitement des aspects d'ordre juridique et organisationnel des systèmes futurs SAR dans la région ;
- Mise en oeuvre de ces systèmes, y compris l'acquisition éventuelle de l'équipement.

2.4 Le financement des deux premières phases du projet sera pris en charge par un Etat bienfaiteur.

2.5 L'évaluation SAR est en rapport avec :

- La réglementation en vigueur (règlements nationaux et accords internationaux) ;
- Structures et organisation des services SAR ;
- Moyens disponibles (matériels, humains et financiers) ;
- Evaluation des exercices éventuels ou des situations de crise réelles.

2.6 La méthodologie d'évaluation s'appuie sur :

- Les rapports de l'OACI (rapports de missions auprès des Etats, rapports de réunions) ;
- Le questionnaire SAR qui a été transmis au coordonnateur SAR dans chaque Etat et chaque région SAR (ou SRR) ;

- Les visites des Etats.

2.7 A la suite des conclusions formulées à l'issue de cette évaluation, un plan d'action sera mis en place. Ce plan d'action, après qu'il se sera conformé à certaines exigences qui seront spécifiées tout au long de l'évaluation, sera en plusieurs phases, notamment :

- Mise à jour du cadre réglementaire ;
- Actualisation des structures organisationnelles ;
- Formation/validation des compétences locales ;
- Organisation des exercices SAR ;
- Convocation d'une réunion (atelier/étude) sur les divers modes de financement des activités SAR, notamment dans le cadre d'une approche sous-régionale.
- Evaluation des activités et des réalisations.

2.8 Les Etats visités dans le cadre de l'évaluation SAR ont déjà soumis une demande d'assistance. L'assistance offerte dans le cadre du projet sera exemptée des taxes en faveur des Etats bénéficiaires. Dès qu'une demande d'assistance a été passée, des missions peuvent déjà être programmées dans le but d'aider à relever le niveau SAR juridique et organisationnel, à effectuer les préparatifs des exercices SAR, à sensibiliser les partenaires SAR nationaux, à organiser des réunions multilatérales devant permettre la conclusion des accords SAR internationaux, et de s'occuper de toute autre insuffisance constatée au cours de la phase d'évaluation.

3 Résultats de la 17^{ème} Session Plénière de la CAFAC

3.1 La 17^{ème} Session Plénière de la CAFAC qui s'est tenue du 10 au 14 Mai 2005 à Johannesburg, Afrique du Sud, a recommandé aux Etats qui n'avaient pas encore adhéré au projet de considérer les avantages offerts par celui-ci et de profiter d'innombrables occasions favorables qui en découlent. Les Etats intéressés devraient s'adresser au Secrétariat de la CAFAC ou au Directeur du Bureau Régional de l'OACI situé dans leur zone d'accréditation. Il se pourrait que les Etats ayant bénéficié de l'évaluation soient dans le besoin d'une assistance et d'un suivi.

3.2 La 17^{ème} Session a indiqué que la participation des Etats au projet CAFAC/OACI s'avérait nécessaire et urgente et a insisté sur le besoin d'une coopération entre Etats dans le domaine SAR. Par ailleurs, les Etats ont été exhortés à signer des MoU pour pouvoir échanger des services entre eux et se compléter les uns les autres en cas d'accidents. Plusieurs Etats étaient d'avis que tous les Etats de la région AFI devraient s'impliquer activement dans les programmes de recherches et sauvetage, tout particulièrement sur une base sous-régionale. Dans ce contexte, des ressources pourraient être exploitées en commun et la coopération entre Etats et organisations, telles que l'ASECNA et la CAFAC, pourrait se voir renforcée. Les Etats devraient oeuvrer sur une base sous-régionale commune, complétant ainsi les programmes nationaux des Etats.

3.3 La Session Plénière a demandé au Secrétariat d'effectuer une étude sur les voies et moyens d'amplifier et améliorer la coopération entre les Etats, en mettant un accent particulier sur les opérations SAR effectuées aux aéroports côtiers.

4 Avantages à tirer du projet

4.1 Alors que la tâche de mettre en place des services SAR fiables dans un environnement de contrainte économique des pays en voie de développement s'avère considérable, les avantages prônés

par le projet promettent des améliorations significatives. Dans la lutte pour améliorer leurs systèmes SAR, les Etats peuvent compter sur la coopération inlassable de la CAFAC, de l'OACI et des donateurs d'appui.

5. Activités concomitantes

5.1 Un programme de formation portant sur des programmes spécifiques fait partie du projet et sera dispensé pendant la période de mise en œuvre. Ces produits-programmes sont préparés en tenant compte des besoins exprimés dans les reco-

Mmandations formulées par les experts de plusieurs Etats. Jusqu'à présent, quatre sessions ont été organisées. La première session, qui s'est déroulée en Français, a eu lieu au 2 au 6 Décembre 2002 à l'EAMAC (Niamey) et comptait 32 participants venus de 13 Etats. Les deuxième et quatrième sessions se sont déroulées en Anglais à ATA (Johannesbourg) du 31 Mars au 4 Avril 2003 et du 13 au 24 Juin 2005 respectivement. La deuxième session comptait 12 participants venus de 6 Etats, tandis que la quatrième session comptait 13 participants en provenance de 11 Pays. Quant à la troisième session, qui s'est déroulée du 6 au 7 Septembre 2004 à Tunis, elle comptait 27 participants en provenance de 10 Pays. Une session qui doit avoir lieu avant la fin de l'année en cours se déroulera en Français à Niamey.

5.2 Un séminaire couvrant toute l'étendue de la région AFI et portant sur la question de financement des services SAR s'est tenue du 25 au 28 Octobre 2004 à Saly Portudal, Sénégal. 120 délégués venus de 50 Etats, des organisations internationales et du secteur privé ont participé aux travaux du séminaire qui avait abouti à l'adoption de la « Déclaration de Saly relative au financements des services SAR dans la région AFI » (réf. Pièce jointe).

5.3 Une équipe d'experts africains a été mise en place, ayant pour mission l'élaboration d'éléments indicatifs destinés à guider les Etats dans l'accomplissement des exercices SAR. Cette équipe qui, jusqu'ici, ne travaillait que par liaison cyber, compte tenir sa première réunion avant la fin de l'année.

5.4 Un séminaire international SAR a été convoqué par l'Algérie du 31 Mars au 1 Juin 2004. Les Etats AFI sont invités à faire montre de pareille initiative afin de permettre aux spécialistes SAR d'échanger des vues qu'il y aurait lieu d'utiliser dans les activités quotidiennes des postes de travail.

6. Mesure recommandée

6.1 Les Etats qui ne participent pas encore dans le projet SAR sont, compte tenu de son importance au niveau continental, invités à prendre des mesures urgentes de nature à permettre la mise en œuvre de la conclusion 14/58 d'APIRG. Il est également demandé à l'APIRG/15 d'adopter le projet de conclusion ci-après qui découle de la déclaration citée au paragraphe 5.2 de la présente note de travail.

Projet de conclusion 15/... :

Il est conclu que les Etats de la région AFI soient invités à mettre en œuvre la Déclaration sur le financement des services de recherches et sauvetage dans la région AFI telle qu'adoptée par la Conférence CAFAC/OACI qui s'est déroulée du 25 au 28 Octobre 2004 à Saly-Portudal.

7. Suite à donner

7.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des renseignements fournis dans cette note de travail ;

- b) encourager les Etats concernés à procéder d'urgence à la mise en œuvre de la conclusion 14/58 d'APIRG/14 ; et
- c) adopter le projet de conclusion ci-dessus.

— FIN —